

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (13) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (23) : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETRAUD

FINANCES

Fonds de concours - Attribution à la commune du Pin : travaux d'aménagement espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau, et garde-corps pour l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Pin du 24/10/2023.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Le conseil communautaire examine l'attribution à la commune du PIN des deux fonds de concours suivants :

- Aménagement des espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau,
- Garde-corps de l'école maternelle.

1 Aménagement des espaces publics en centre-bourg - Rue Berleau

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **36 593,00 €** pour le projet suivant.

La Commune du Pin réalise des travaux d'aménagement des espaces publics en centre-bourg – Rue Berleau pour un montant total de 591 595,53€ HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses		Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT			HT	
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €		Subventions	284 454,34 € 48,08%
			0,00 €	Solidarité départementale	24 275,68 € 4,10%
TRAVAUX	591 595,53 €	591 595,53 €		Contrat Ambition Deux Sèvres	177 478,66 € 30,00%
Coût des travaux	591 595,53 €			Amendes de police	42 700,00 € 7,22%
				DETR	30 000,00 € 5,07%
				Fonds vert	10 000,00 € 1,69%
				RESTE A CHARGE	307 141,19 € 51,92%
				Fonds de concours Agglo	36 593,00 € 6,19%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €		Emprunt-autofinancement	270 548,19 € 45,73%
Honoraires maîtrise d'œuvre			0,00 €	Autofinancement/Emprunt	270 548,19 € 45,73%
TOTAL HT	591 595,53 €	591 595,53 €			591 595,53 € 100,00%

2 Garde-corps de l'école maternelle

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de **3 537,00 €** pour le projet suivant.

La Commune du PIN réalise des travaux de garde-corps de l'école maternelle pour un montant total de 7 074,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT		HT	
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 € 0,00%
		0,00 €	DETR	0,00%
TRAVAUX	7 074,00 €	7 074,00 €	CAP 79	0,00%
Coût des travaux	7 074,00 €		SIEDQ	0,00%
			AMENDE DE POLICE	0,00%
			RESTE A CHARGE	7 074,00 € 100,00%
			Fonds de concours Agglo	3 537,00 € 50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	3 537,00 € 50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	3 537,00 € 50,00%
TOTAL HT	7 074,00 €	7 074,00 €		7 074,00 € 100,00%

Le conseil communautaire est invité à :

- attribuer les deux fonds de concours à la commune du PIN tels que présentés ;
- délibérer en concordance avec la commune du PIN conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Imputer les dépenses sur le Budget Principal, (N° Opération 00025).

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.